

Département de la DROME

## ARRETE N° ARR2026\_07

### Portant délégation de fonctions et de signature à Mme GUILLEMINOT Karine, 2<sup>ème</sup> adjointe

Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions  
5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GUILLEMINOT Karine en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme GUILLEMINOT Karine, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires sociales, des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme GUILLEMINOT Karine, deuxième adjointe au maire, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs aux affaires sociales, aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse, et notamment pour assurer le suivi et la gestion des services et actions relevant de ces domaines, ainsi que la signature de tous actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant, notamment dans les domaines suivants :

- 1) Action sociale (CCAS, aides, accompagnement social, relations avec partenaires),
- 2) Écoles (relations avec les directeurs, organisation scolaire, matériel, cantine),
- 3) Périscolaire (garderie, restauration scolaire, centre de loisirs),
- 4) Jeunesse (animations, projets, associations).

Cette liste est indicative et non limitative.

**Article 2.** : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Arrêté n° ARR2026\_07 (suite)  
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212602189-20260320-ARR2026\_07-AI



**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours-St-Eusèbe,  
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à Mme GUILLEMINOT Karine le .....  
Signature de Mme GUILLEMINOT Karine